

Séance du 13 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le treize novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Présents : Mmes SOUCHE, BROUET, BUTSCHER, LIMOUSIS – MM. VIC, FABRE, BRUSTOLIN, FLEURET, FERNANDEZ, KREMER.

Absente Mme GALINDO ayant donné procuration à Mme SOUCHE.

Secrétaire de séance : M. BRUSTOLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les présents et fait part de la procuration de Mme GALINDO à Mme SOUCHE. Il passe à l'ordre du jour.

Approbation de la modification des statuts d'Alès Agglomération – Modification du siège – Transfert des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 97 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION, issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 5 communes extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 portant abrogation de la disposition relative à la prise en charge des contingents communaux versés aux centres d'incendie et de secours, inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération ALÈS AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C 2014_10_16 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 portant modification statutaire, détermination de la nouvelle rédaction des compétences et lancement de la procédure de révision statutaire ;

Vu la délibération C 2015_09_10 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 9 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification statutaire – modification du siège – transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours ;

Vu la requête n°1400232 en date du 22 janvier 2014 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la requête n°1500671 en date du 27 février 2015 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la notification en date du 22 octobre 2015 de la délibération du 9 octobre 2015 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune de Martignargues relative à cette modification statutaire ;

Considérant que cette modification statutaire devra être approuvée par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le conseil municipal de la commune de Martignargues doit se prononcer sur le projet de modification statutaire d'Alès Agglomération, ayant trait au changement du siège et au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE

D'approuver la modification statutaire adoptée par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 9 octobre 2015, à savoir :

- De modifier l'article 3 des statuts d'Alès Agglomération, en le rédigeant ainsi :

« Le siège de la Communauté est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une de ses communes membres.

Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. »,

- De modifier le 12) de l'article 4-3 des statuts d'Alès Agglomération en procédant au transfert de la compétence supplémentaire en matière de sécurité publique et risques majeurs ainsi rédigée :

« a) Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Mutualisation des services – Avis du Conseil Municipal sur le rapport et le projet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la Communauté Alès Agglomération,

Attendu que conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal membre de la Communauté Alès Agglomération doit donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la Communauté Alès Agglomération du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE aux actions de mutualisations définies dans le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2016-2020 et adhère au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

Mise à disposition de services à Alès Agglomération (personnel scolaire)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 5211-4-1,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec ALES AGGLOMERATION la convention de mise à disposition des services et tous les actes juridiques s'y rapportant.

Convention de transfert actif / passif : autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ALES AGGLOMERATION la convention de transfert actif/passif ainsi que tous les actes juridiques nécessaires dans le cadre des transferts de compétence (scolaire et éclairage public).

Révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire fait part du courrier des Services de la DDTM du Gard – Service Urbanisme et Habitat, relatif à la fiscalité de l'urbanisme et de la Taxe d'Aménagement. M. VIC rappelle qu'à ce jour le taux de 1 % est appliqué sur la commune depuis le 1^{er} mars 2012. M. VIC attire l'attention des conseillers municipaux que, compte tenu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des diminutions des recettes communales, il y aurait lieu de revoir le taux de la Taxe d'Aménagement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à **3 %** le taux de la **Taxe d'Aménagement** à compter du **1^{er} janvier 2016**.

La présente délibération est valable pour une durée d'**UN an** reconductible. Elle est transmise :

- au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département du Gard,
- Déposée à la Préfecture du Gard,
- Transmise à la Direction Départementale de l'Equipement pour mise en application.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31.12.2015

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 23.10.2015 de M. LACREU, Trésorier à ALES, relatif à la possibilité de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale le 31.12.2015. Cette possibilité est offerte aux communes de moins de 1 500 habitants en application de l'article 79 de la loi NOTRE.

Dans ce cas, la commune exerce directement les compétences. Le C.C.A.S de Martignargues est à ce jour « en sommeil » et n'est plus alimenté par le produit des concessions du cimetière.

Depuis de nombreuses années son budget a une section de fonctionnement de 331.42 € et une section d'investissement « Néant ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après une brève discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale le 31.12.2015.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 9 octobre 2015 par le Préfet du Gard

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 reçu le 12 octobre 2015, adressé par le Préfet du Gard présentant un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Gard,

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république « Loi NOTRe »

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Préfet du Gard a présenté le 9 octobre dernier un projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département du Gard à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce projet de schéma a été notifié aux communes le 13 octobre 2015 et que celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis par délibération. Au-delà de ce délai cet avis étant réputé favorable,

Considérant que ce projet de schéma prévoit notamment de fusionner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Alès Agglomération, Hautes Cévennes, Vivre en Cévennes et Pays Grand-Combien pour former une nouvelle Communauté d'Agglomération de 75 communes regroupant une population de 131 897 habitants,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE,

Article 1 : de formuler un avis **DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Gard du 9 octobre 2015,

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard.

Embellissement extérieur ensemble municipal Mairie Ecole Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet pour l'embellissement paysager du complexe communal : Mairie - Ecole - Salle Polyvalente. Le projet s'élève à la somme HT de 13 182.00 € HT (soit TTC 15 818.40 €) établi par CARRE VERT de Vézénobres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet et d'inscrire les crédits nécessaires dans le prochain budget primitif.
 - sollicite l'aide financière au titre de la réserve parlementaire,
- décide que la part communale sera financée sur les propres communaux,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Travaux de voirie rurale dans le cadre de la DETR 2014 Complémentaire : choix de l'entreprise :

Trois entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis de réfection de la voirie rurale (chemin des oliviers - limite Martignargues /Vézénobres, chemin du Dèvès, vignes de Roumejon, route de Saint Etienne) :

- VIDAL Frères Travaux Publics : 22 004.00 € HT

- LAUPIE T.P : 26 944.00 € HT

- LAUTIER MOUSSAC : 25 704 .00 € HT

L'entreprise VIDAL Frères, la moins disante, est retenue pour réaliser les travaux.

Questions et informations diverses :

- M. VIC présente le projet d'harmonisation de la redevance communautaire d'exploitation d'assainissement collectif sur 2 ans (de 0.49 € à 0.72 €). La décision définitive sera prise en 2016 par Alès Agglomération.

- La date de soirée de présentation des vœux à la population est fixée au samedi 9 janvier 2016 à 19h 00 ; Le traiteur BARRY est retenu pour servir l'apéritif (10€ / personne). La date du repas offert aux aînés est fixée au samedi 6 février 2016 à midi. Une animation est prévue pour ces deux occasions.

- M. Gérard FLEURET fait part du travail effectué sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

- Mme SOUCHE donne les informations sur la réunion des parents d'élèves où les représentants des communes n'ont pas été conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45.